



DECISION

N° 2025-DC06

ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DES FETES DE TARTAS 2025

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'organisation habituelle des fêtes de TARTAS, prévoit le tir d'un feu d'artifice.

CONSIDERANT que la Régie Municipale des Fêtes et Animations souhaite renouveler cette attraction pour les fêtes de TARTAS en 2025,

CONSIDERANT la consultation des deux entreprises ;
- PYROSUD, chemin vicinal de muret, 31800 MIRAMONT DE COMMINGES
- ARTIFICES SPECTACLES ET COMPAGNIE, 2 Cartier, 33124 AILLAS

CONSIDERANT que les deux propositions étant économiquement équivalentes, il est de l'intérêt de la commune de contracter avec notre prestataire habituel, en raison de sa parfaite connaissance des lieux et des contraintes de sécurité s'y rapportant,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 €HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de l'entreprise PYROSUD, chemin vicinal de muret, 31800 MIRAMONT DE COMMINGES, pour l'organisation du feu d'artifice des fêtes de TARTAS de Juillet 2025.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 5 000,00 €HT soit 6 000,00 €TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 25 Avril 2025

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

